

CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

Séance du 3 avril 2008

L'an deux mil huit, le trois avril, à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 28 mars 2008, se sont réunis en séance publique au lieu ordinaire de leurs séances, en mairie principale, sous la présidence de monsieur Jackie SOULISSE, Maire.

Membres

en exercice : 19

Présents : 19

Etaient présents :

Monsieur Bruno FENET, premier adjoint, monsieur Jean-Pierre MENARD, monsieur Michel COURATIN, madame Marie-Ange PERINEAU, monsieur Nicolas STERLIN, adjoints, monsieur Bernard HAYE, monsieur Jérôme DEPARIS, madame Florence CALAND, madame Christèle RETHORE, monsieur Fabrice DUPLESSIER, monsieur Jean-Pierre GILET, monsieur Pierre BEAUFILS, madame Sylvie PIGUET, madame Lolita NATTER, madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, madame Christine TAUNAY, monsieur Philippe RABACA, et madame Martine BAUNARD, conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Ayant donné pouvoir :

Absents : 0

Votants : 19

Etaient absents :

A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Madame Sylvie PIGUET.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le maire demande aux membres de l'assemblée d'ajouter deux questions à l'ordre du jour :

- Subvention à une association,
- Carte scolaire – Fermeture d'une classe à l'école maternelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'en prendre acte.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 16 mars 2008

Le dernier compte-rendu ayant été remis à l'ensemble des membres, une lecture succincte est donnée au conseil municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée,

Le conseil municipal par un vote à l'unanimité,

DECIDE d'accepter le présent procès-verbal de la séance du 16 mars 2008 tel qu'il est transcrit dans le présent registre et de le signer par les membres présents.

2. Création des commissions municipales permanentes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22, Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées qui seront plus chargées d'étudier les questions qui sont soumises au conseil,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à l'unanimité,

FIXE à cinq le nombre de commissions permanentes qui seront chargées de l'examen des questions relatives aux matières suivantes :

- a. Finances
- b. Urbanisme Environnement et cadre de vie,
- c. Education, Enfance, Jeunesse, Aînés,
- d. Voirie, Assainissement et réseaux divers, Personnel des services techniques
- e. Bâtiments communaux - Patrimoine

FIXE le nombre de membres composant ces commissions comme suit :

- a. Finances.....9
- b. Urbanisme Environnement et cadre de vie.....9
- c. Education, Enfance, Jeunesse, Aînés.....8
- d. Voirie, Assainissement et réseaux divers, Personnel des services techniques.....8
- e. Bâtiments communaux – Patrimoine.....6

ARRETE la liste des noms des membres pour chacune des commissions comme suit :

a) FINANCES - BUDGET		b) URBANISME - ENVIRONNEMENT		c) EDUCATION - ENFANCE JEUNESSE - AINES	
MENARD	Jean-Pierre	STERLIN	Nicolas	PERINEAU	Marie-Ange
ANDRYCHOWSKI	Brigitte	ANDRYCHOWSKI	Brigitte	CALAND	Florence
BAUNARD	Martine	BAUNARD	Martine	COURATIN	Michel
CALAND	Florence	BEAUFILS	Pierre	HAYE	Bernard
COURATIN	Michel	DEPARIS	Julien	NATTER	Lolita
PERINEAU	Marie-Ange	DUPLEISSIER	Fabrice	PIGUET	Sylvie
RABACA	Philippe	FENET	Bruno	STERLIN	Nicolas
RETHORE	Christèle	GILET	Jean-Pierre	TAUNAY	Christine
STERLIN	Nicolas	TAUNAY	Christine		
d) VOIRIE - RESEAUX ASSAINISSEMENT		e) BATIMENTS COMMUNAUX PATRIMOINE			
FENET	Bruno	COURATIN	Michel		
BEAUFILS	Pierre	DEPARIS	Julien		
DUPLEISSIER	Fabrice	FENET	Bruno		
GILET	Jean-Pierre	HAYE	Bernard		
MENARD	Jean-Pierre	MENARD	Jean-Pierre		
PIGUET	Sylvie	NATTER	Lolita		
RABACA	Philippe				
RETHORE	Christèle				

3. Création de la commission d'appel d'offre et de délégation de service public

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-22,

Vu l'article 22 du Code 2006 des marchés publics,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer la composition de la commission d'appel d'offres ainsi que la commission *ad hoc* chargée plus spécialement d'étudier les questions relatives aux délégations de services publics,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à l'unanimité,

FIXE à trois, en plus du maire président de droit, le nombre de membres titulaires et à trois le nombre de membres suppléants de la commission d'appel d'offres chargée de l'examen des questions relatives aux délégations de services public.

ARRETE la liste des noms des membres comme suit :

- Titulaires de la commission d'appel d'offres : Michel COURATIN, Jean-Pierre MENARD et Philippe RABACA.
- Suppléants de la commission d'appel d'offre : Brigitte ANDRYCHOWSKI, Bruno FENET et Bernard HAYE.
- Titulaires de la commission de délégation de service public : Michel COURATIN, Jean-Pierre MENARD et Philippe RABACA.
- Suppléants de la commission de délégation de service public : Brigitte ANDRYCHOWSKI, Bruno FENET et Bernard HAYE.

4. Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 123-4 à L 123-9,

Vu le décret n° 2000-06 du 4 janvier 2000,

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995, notamment son article 7,

Considérant que le Centre communal d'action sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,

Considérant que le conseil municipal doit fixer le nombre total des membres du conseil d'administration du CCAS,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à l'unanimité,

FIXE à dix (10) le nombre total des membres du conseil d'administration du centre d'action sociale.

5. Désignation des membres élus du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 123-6,

Vu le décret n° 2000-06 du 4 janvier 2000,

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995, notamment son article 7, 8 et 10,

Considérant que le conseil d'administration du CCAS comprend des membres élus par le conseil municipal,

Considérant que le nombre de membres élus et de membres nommés par le maire le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du CCAS,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à l'unanimité,

PROCEDE à la désignation des représentants du conseil au sein du conseil d'administration du CCAS. Ont été élus :

GILET	Jean-Pierre
CALAND	Florence
BEAUFILS	Pierre
PERINEAU	Marie-Ange
PIGUET	Sylvie

6. Désignation des délégués du conseil municipal auprès d'organismes

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-33, L5211-6, L5211-7 et L5211-8,

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes de coopération intercommunale et ainsi participer à leurs travaux,

Considérant que le conseil municipal dispose de l'opportunité de désigner, pour la durée du mandat, ses différents représentants auprès des conseils d'administration d'associations,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DESIGNE par un vote à l'unanimité pour

Le syndicat mixte du Pays Loire Touraine

- 2 délégués titulaires : Brigitte ANDRYCHOWSKI et Martine BAUNARD.
- 2 délégués suppléants : Pierre BEAUFILS et Florence CALAND.

DESIGNE par un vote à l'unanimité pour

Le syndicat intercommunal pour la surveillance des cavités souterraines et des masses rocheuses instables d'Indre-et-Loire – Cavités 37

- 1 délégué titulaire : Jean-Pierre GILET.
- 1 délégué suppléant : Marie-Ange PERINEAU.

DESIGNE par un vote à l'unanimité pour

Le syndicat intercommunal de la Bédouire

- 2 délégués titulaires : Bruno FENET et Bernard HAYE.
- 2 délégués suppléants : Jean-Pierre GILET et Christine TAUNAY.

DESIGNE par un vote à l'unanimité pour

Le syndicat intercommunal de la Choisille et de ses affluents (S.I.C.A.)

- 2 délégués titulaires : Bruno FENET et Philippe RABACA.
- 2 délégués suppléants : Jean-Pierre GILET et Christèle RETHORE.

DESIGNE par un vote à l'unanimité pour

Le syndicat intercommunal des transports de l'Agglomération Tourangelle (sitcat)

- 1 délégué titulaire Jackie SOULISSE.

DESIGNE par un vote à l'unanimité pour

Le syndicat d'assistance technique pour l'épuration et le suivi des eaux d'Indre-et-Loire (SATESE)

- 1 délégué titulaire : Pierre BEAUFILS.
- 1 délégué suppléant : Sylvie PIGUET.

DESIGNE par un vote à l'unanimité pour

Le syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL)

- 1 délégué titulaire : Julien DEPARIS.
- 1 délégué suppléant : Philippe RABACA.

DESIGNE par un vote à l'unanimité pour

Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Rochecorbon – Parçay-Meslay (SIAEP)

- 2 délégués titulaires : Michel COURATIN et Jackie SOULISSE.
- 2 délégués suppléants : Martine BAUNARD et Julien DEPARIS.

DESIGNE par un vote à l'unanimité pour

Le syndicat intercommunal de transport scolaire du canton de Vouvray

- 2 délégués titulaires : Brigitte ANDRYCHOWSKI et Lolita NATTER.
- 2 délégués suppléants : Fabrice DUPLESSIER et Sylvie PIGUET.

DESIGNE par un vote à l'unanimité pour

Le syndicat intercommunal du collège de Vouvray

- 2 délégués titulaires : Brigitte ANDRYCHOWSKI et Philippe RABACA.
- 2 délégués suppléants : Fabrice DUPLESSIER et Jean-Pierre GILET.

DESIGNE par un vote à l'unanimité pour

Le comité national d'action sociale (CNAS)

- 1 délégué titulaire : Pierre BEAUFILS.

DESIGNE par un vote à l'unanimité, au premier tour de scrutin, pour

La communauté de Communes du Vouvrillon (CCV)

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Majorité absolue :	10
Nombre de bulletins :	19
Bulletins blancs :	0
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	19

A obtenu : monsieur Bruno FENET dix neuf voix (19).

Monsieur Bruno FENET a obtenu la majorité absolue et a été proclamé délégué titulaire.

DESIGNE par un vote à l'unanimité, au premier tour de scrutin, pour

La communauté de Communes du Vouvrillon (CCV)

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Majorité absolue :	10
Nombre de bulletins :	19
Bulletins blancs :	0
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	19

A obtenu : monsieur Michel COURATIN dix neuf voix (19).

Monsieur Michel COURATIN a obtenu la majorité absolue et a été proclamé délégué titulaire.

DESIGNE par un vote à l'unanimité, au premier tour de scrutin, pour

La communauté de Communes du Vouvrillon (CCV)

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Majorité absolue :	10
Nombre de bulletins :	19
Bulletins blancs :	0
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	19

A obtenu : monsieur Jean-Pierre MENARD dix neuf voix (19).

Monsieur Jean-Pierre MENARD a obtenu la majorité absolue et a été proclamé délégué titulaire.

DESIGNE par un vote à l'unanimité, au premier tour de scrutin, pour

La communauté de Communes du Vouvrillon (CCV)

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Majorité absolue :	10
Nombre de bulletins :	19
Bulletins blancs :	0
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	19

A obtenu : monsieur Jackie SOULISSE dix neuf voix (19).

Monsieur Jackie SOULISSE a obtenu la majorité absolue et a été proclamé délégué titulaire.

DESIGNE par un vote à la majorité, au premier tour de scrutin, pour

La communauté de Communes du Vouvrillon (CCV)

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Majorité absolue :	10
Nombre de bulletins :	19
Bulletins blancs :	3
Bulletins avec « non » :	2
Suffrages exprimés :	14

A obtenu : madame Brigitte ANDRYCHOWSKI quatorze voix (14).

Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI a obtenu la majorité absolue et a été proclamée déléguée suppléante.

DESIGNE par un vote à la majorité, au premier tour de scrutin, pour

La communauté de Communes du Vouvrillon (CCV)

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Majorité absolue :	10
Nombre de bulletins :	19
Bulletins blancs :	3
Bulletins avec « non » :	2
Suffrages exprimés :	14

A obtenu : madame Christèle RETHORE quatorze voix (14).

Madame Christèle RETHORE a obtenu la majorité absolue et a été proclamée déléguée suppléante.

DESIGNE par un vote à la majorité, au premier tour de scrutin, pour

La communauté de Communes du Vouvrillon (CCV)

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Majorité absolue :	10
Nombre de bulletins :	19
Bulletins blancs :	3
Bulletins avec « non » :	1
Suffrages exprimés :	15

A obtenu : monsieur Nicolas STERLIN quinze voix (15).

Monsieur Nicolas STERLIN a obtenu la majorité absolue et a été proclamé délégué suppléant.

Madame Martine BAUNARD et Monsieur Bernard HAYE ayant obtenus le même nombre de suffrages exprimés, douze (12), il a fallu procéder à un deuxième tour de scrutin.

DESIGNE par un vote à la majorité, au deuxième tour de scrutin, pour

La communauté de Communes du Vouvrillon (CCV)

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Majorité absolue :	10
Nombre de bulletins :	19
Bulletins blancs :	3
Bulletins avec « non » :	4
Suffrages exprimés :	12

A obtenu : monsieur Bernard HAYE douze voix (12).

Monsieur Bernard HAYE a obtenu la majorité absolue et a été proclamé délégué suppléant.

7. Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-23.1 et L 2123-24,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999,

Vu la circulaire préfectorale du 19 février 2007,

Considérant que les indemnités de fonction sont, en principe, destinées à couvrir les frais que les élus exposent dans l'exercice de leur mandat,

Considérant que les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maires et d'adjoints sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à la majorité

FIXE le montant mensuel brut des indemnités de fonction à verser au maire à compter du 16 mars 2008 comme suit :

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1015 au 1er mars 2008 **3 741,26 €**

Indemnités de fonction brutes mensuelles du maire	3 741,26 €	43%	1 608,74 €
---------------------------------------------------	------------	-----	------------

FIXE le montant mensuel brut de l'enveloppe des indemnités de fonction à répartir entre les adjoints et les conseillers comme suit :

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1015 au 1er mars 2008 **3 741,26 €**

Indemnités de fonction brutes mensuelles 1er adjoint	3 741,26 €	16,5%	617,31 €
Indemnités de fonction brutes mensuelles 2ème adjoint	3 741,26 €	16,5%	617,31 €
Indemnités de fonction brutes mensuelles 3ème adjoint	3 741,26 €	16,5%	617,31 €
Indemnités de fonction brutes mensuelles 4ème adjoint	3 741,26 €	16,5%	617,31 €
Indemnités de fonction brutes mensuelles 5ème adjoint	3 741,26 €	16,5%	617,31 €

3 086,55 €

FIXE le montant mensuel brut des indemnités de fonction à verser aux adjoints et aux conseillers à partir du 16 mars 2008 comme suit :

Bruno FENET	3 741,26 €	13,75%	514,42 €
Jean-Pierre MENARD	3 741,26 €	13,75%	514,42 €
Michel COURATIN	3 741,26 €	13,75%	514,42 €
Marie-Ange PERINEAU	3 741,26 €	13,75%	514,42 €
Nicolas STERLIN	3 741,26 €	13,75%	514,42 €
Brigitte ANDRYCHOWSKI	3 741,26 €	6,875%	257,21 €
Martine BAUNARD	3 741,26 €	6,875%	257,21 €

3 086,52 €

DIT que les délégations ont été définies comme suit :

- Monsieur Bruno FENET, premier adjoint, est chargé de la voirie, des réseaux divers, de l'assainissement et du personnel des services techniques,
- Monsieur Jean-Pierre MENARD, est chargé des affaires financières,
- Monsieur Roger Michel COURATIN, est chargé du patrimoine bâti,
- Madame Marie-Ange PERINEAU, est chargée des affaires portant sur l'éducation, l'enfance, la jeunesse et les aînés,
- Monsieur Nicolas STERLIN, est chargé de l'urbanisme et de l'environnement.
- Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, est chargée d'assurer le relais entre le maire et les responsables de la vie associative « sportive, culturelle, para scolaire » de la commune d'une part, et d'autre part, de proposer au conseil municipal après évaluation des coûts, les activités susceptibles d'être mutualisées à l'échelon intercommunal.

- Madame Martine BAUNARD, est chargée dans le cadre de l'élaboration du PLU de coordonner, avec le concours du Pays Loire Touraine et celui de la Communauté de Communes du Vouvrillon, l'aménagement des pistes cycles / piétons réalisées et en projet sur Parçay-Meslay, en cohérence avec le réseau prévu à l'échelle départementale.

DIT que lesdites indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décrets ou arrêtés ministériels.

DONNE pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits autorisant la dépense correspondante ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

8. Adoption du compte de gestion Année 2007

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre MENARD, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 janvier 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de monsieur le receveur municipal, pour l'année 2007,

Considérant que la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par monsieur le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2007 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2007 pour le budget principal, le budget annexe du service assainissement et le budget annexe du centre de loisirs sans hébergement.

9. Adoption du compte administratif Année 2007

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre MENARD, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 janvier 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2006 approuvant le budget primitif,

Vu les décisions modificatives prises lors des conseils municipaux,

Considérant que le conseil doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par monsieur le maire,

Considérant que, pour ce faire, le maire doit quitter la séance et être remplacé par monsieur Pierre BEAUFILS, doyen de l'assemblée,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à l'unanimité

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2007, arrêté comme suit :

Budget principal

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	1 840 637,28 €	2 383 812,54 €
	Section d'investissement	3 581 496,32 €	3 891 957,14 €
REPORT DE L'EXERCICE 2006	Section de fonctionnement		132 430,55 €
	Section d'investissement	477 098,07 €	
TOTAL REALISATIONS + REPORTS		5 899 231,67 €	6 408 200,23 €

Budget annexe du service Assainissement

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	74 223,51 €	199 317,63 €
	Section d'investissement	85 173,96 €	296 801,33 €
REPORT DE L'EXERCICE 2006	Section de fonctionnement		125 094,12 €
	Section d'investissement	304 161,67 €	
TOTAL REALISATIONS + REPORTS		463 559,14 €	621 213,08 €

Budget annexe CLSH

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	242 489,18 €	217 658,11 €
	Section d'investissement	0,00 €	116,33 €
REPORT DE L'EXERCICE 2006	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	4 439,79 €	
TOTAL REALISATIONS + REPORTS		246 928,97 €	217 774,44 €

10. Affectation du résultat Année 2007

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre MENARD, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant que le résultat de l'année N-1 doit faire l'objet d'une affectation lors du budget primitif puisque le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à l'unanimité,

DECIDE D'AFPECTER le résultat comme suit :

Budget principal

POUR MEMOIRE

Déficit antérieur reporté (investissement)	477 098,07 €
Excédent antérieur reporté (fonctionnement)	132 430,55 €
Affectation au compte 1068	477 098,07 €

RESULTAT DE L'EXERCICE (cumulé au 31/12/2007)	675 605,81 €
EXCEDENT AU 31/12/2007	
Affectation obligatoire à l'apurement du besoin de financement de la S.I.	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire au compte 1068	166 637,25 €
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement	508 968,56 €

Budget annexe du service assainissement

POUR MEMOIRE

Déficit antérieur reporté (investissement)	304 161,67 €
Excédent antérieur reporté (fonctionnement)	231 760,01 €
Affectation au compte 1068	231 760,01 €

RESULTAT DE L'EXERCICE (cumulé au 31/12/2007)	125 094,12 €
EXCEDENT AU 31/12/2007	
Affectation obligatoire à l'apurement du besoin de financement de la S.I.	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire au compte 1068	92 534,30 €
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement	32 559,82 €

Budget annexe du centre de loisirs sans hébergement

Pas d'affectation de résultat.

11. Fixation des taux d'imposition de l'année 2008

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre MENARD, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi de finances,

Vu l'état 1259 MI portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la collectivité pour l'exercice 2008,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à l'unanimité

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2008 comme suit :

	TAUX N-1	TAUX N	BASES N	PRODUIT N
Taxe d'habitation	13,32%	13,32%	2 141 000	285 181
Taxe foncière bâti	15,85%	15,85%	2 757 000	436 985
Taxe foncière non bâti	38,34%	38,34%	64 900	24 883

747 049

12. Adoption du budget primitif de l'année 2008

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre MENARD, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2311-1 et suivants,
Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à l'unanimité,

ADOpte le budget de l'année 2008 comme suit :

Budget principal

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 790 814,56 €	2 790 814,56 €
Investissement	1 970 573,98 €	1 970 573,98 €
TOTAL	4 761 388,54 €	4 761 388,54 €

Budget annexe du service assainissement

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	244 581,00 €	244 581,00 €
Investissement	757 749,30 €	757 749,30 €
TOTAL	1 002 330,30	1 002 330,30

Budget annexe du centre de loisirs sans hébergement

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	276 745,00 €	276 745,00 €
Investissement	4 323,46 €	4 323,46 €
TOTAL	281 068,46 €	281 068,46 €

13. Mise à disposition d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre MENARD, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les variations du niveau de la trésorerie de la collectivité,
Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,
Considérant que les crédits de trésorerie sont appelés à être mouvementés selon les besoins de liquidité de la collectivité, afin que les financements définitifs soient mobilisés au dernier moment,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à l'unanimité,

APPROUVE le projet de contrat établi comme suit :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Parçay-Meslay décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 1 000 000.00 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que, la commune de Parçay-Meslay décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000.00 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable T4M + marge de 0.15%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 250.00 €
- Commission de gestion : néant
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : néant

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le conseil municipal de la commune de Parçay-Meslay autorise le maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

Article-3

Le conseil municipal de la commune de Parçay-Meslay autorise le maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

14. Dette – Réaménagement d'un contrat de prêt

Monsieur le maire cède la parole à monsieur Jean-Pierre MENARD, adjoint au maire.

Monsieur Jean-Pierre MENARD rappelle que pour refinancer les contrats de prêts précisés à l'article 1, il est opportun de recourir à un financement d'un montant total de 1 772 408,57 Euros.

Vu de l'offre établie par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L.515-13 à L.515-33 du Code monétaire et financier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à l'unanimité

APPROUVE le projet de contrat de reprofilage comme suit :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

La Commune de Parçay-Meslay contracte, auprès de Dexia Crédit Local, un prêt dénommé TIP TOP EURIBOR d'un montant maximum de 1 772 408,57 EUR pour refinancer le contrat ci-après :

Références du contrat refinancé			Capital refinancé en EUR	Indemnité refinancée maximale en EUR
N° Contrat	N° Tirage/Tranche	Type de crédit		
MIN234084 EUR / 0242924	001	CA *	1 772 408,57	0,00

1 772 408,57

* CA : *Crédit Amortissable*

Ce refinancement autonome sera exclusivement régi par les dispositions du contrat de refinancement.

Par la souscription du présent contrat, le capital refinancé est réputé remboursé au Prêteur.

L'Emprunteur est redevable, au titre du contrat susvisé des sommes ci-après, exigibles le 01/06/2008 :

Références du contrat refinancé			Intérêts courus non Echus maximaux en EUR	Indemnité autofinancée maximale en EUR
N° Contrat	N° Tirage/Tranche	Type de crédit		
MIN234084 EUR / 0242924	001	CA *	43 363,89	0,00

TOTAL DU	43 363,89
----------	-----------

* CA : *Crédit Amortissable*

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Date d'effet du réaménagement : 01/06/2008

Durée maximum : 9 ans et 6 mois

Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts : annuelle

Mode d'amortissement : amortissement progressif

Conditions de Remboursement Anticipé : selon les modalités définies dans l'offre

Taux d'intérêt :

■ si l'EURIBOR

■ 12 mois constaté 8 jours ouvrés avant la fin de la période d'intérêts est inférieur ou égal à la Barrière de 5,75 %, Taux Fixe maximum de 4,48 %

■ si l'EURIBOR 12 mois tel que constaté ci-dessus est supérieur à la Barrière de 5,75 %, EURIBOR 12 mois majoré d'une marge de 0,00 %

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, le cas échéant et si le contrat le prévoit, aux opérations suivantes :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et / ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement

et reçoit tous pouvoirs à cet effet..

15. Autorisation de poursuites

Monsieur le maire cède la parole à monsieur Jean-Pierre MENARD, adjoint au maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que selon le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, ce dernier est en charge du recouvrement des produits communaux,

Considérant qu'afin de mener à bien les poursuites qui seraient nécessaires, dans le but de simplifier la procédure administrative et d'augmenter l'efficacité des poursuites, M. le receveur municipal sollicite l'autorisation permanente d'envoyer aux débiteurs retardataires des commandements sans accord préalable et de diligenter les poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur à l'encontre des débiteurs sans accord préalable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le receveur municipal à poursuivre les débiteurs retardataires.

16. Syndicat des cavités souterraines – Cotisation de l'année 2008

Monsieur le maire fait part à l'assemblée du montant de la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement du syndicat « Cavités 37 » pour l'année 2008. Elle est établie sur la base de 0,58 € par habitant pour 2220 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à l'unanimité,

ACCEPTE le paiement des 1.287,60 € au syndicat des cavités souterraines au titre de la participation aux frais de fonctionnement au titre de l'année 2008.

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits au budget de l'année en cours.

17. Voirie – Aménagement de la rue des Locquets – Dissimulation Réseau France Télécom

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Bruno FENET, premier adjoint, qui fait part à l'assemblée du montant qui reste à la charge de commune pour les travaux de dissimulation du réseau France Télécom rue des Locquets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à l'unanimité,

ACCEPTE le paiement des 4.835,00 € à France Télécom pour les travaux de dissimulation des réseaux rue des Loquets.

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits au budget de l'année en cours.

18. Subvention à une association

Monsieur le maire cède la parole à monsieur Jean-Pierre MENARD, adjoint au maire.

Monsieur MENARD fait part à l'assemblée de la subvention sollicitée par l'association FRIMOUSSE à hauteur de 6.000,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à l'unanimité,

ATTRIBUE un acompte de 6.000,00 € à l'association FRIMOUSSE au titre la subvention de l'année 2008.

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits au budget de l'année en cours.

19. Carte scolaire – Fermeture d'une classe à l'école maternelle

Monsieur le maire fait part à l'assemblée du courrier en date du 31 mars dernier qui lui a été adressé par monsieur Jean-Louis MERLIN l'inspecteur d'académie.

Monsieur Merlin a prévu le retrait d'un poste à l'école maternelle en raison d'une baisse des effectifs à la prochaine rentrée de 2008.

Le conseil municipal devant être consulté sur toute mesure portant sur la carte scolaire, il appartient à l'assemblée de rendre un avis sur cette suppression de poste qui a pour effet la fermeture d'une classe de l'école maternelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à l'unanimité,

DECIDE de donner un avis défavorable à cette décision de fermeture qui réduira de quatre à trois le nombre de classes maternelles à la rentrée 2008 / 2009.

DIT que cette fermeture aura pour effet d'élever la moyenne du nombre d'élèves par classe ce qui pourrait être préjudiciable à la qualité de l'accueil et au suivi des enfants dès leur entrée à l'école.

L'ordre du jour étant clos, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23 h00.